

**Département de la Sarthe  
Canton de Loué**

***Commune de Mézières-sous-Lavardin***

**Procès-verbal**

**Conseil Municipal  
2 mars 2023**

Convocation :  
23 février 2023

Publiée le :  
23 février 2023

**Conseillers :**  
- en exercice : 14  
- *quorum* : 8  
- présents : 10  
- votants : 14

L'an deux-mille-vingt-trois, le deux mars à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :  
- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,  
- à la mairie,  
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

***Présents :***

M. Killian Trucas	Mme Marie-Line Le Pallec	Mme Martine Faroy-Fontenas
Mme Linda Goisbault	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière
M. Guénolé Legagneux	Mme Claire Pasquier	Mme Élisabeth Giordano
M. Jérôme Renou		

***Absents excusés :***

M. Cédric Dufourd, donne pouvoir à M. Anthony Bolival,  
Mme Lucie Pousset, donne pouvoir à M. Guénolé Legagneux  
Mme Anaïs Rousseau, donne pouvoir à Mme Marie-Line Le Pallec  
Mme Laurence Dunand, donne pouvoir à Mme Linda Goisbault

***Secrétaire de séance :*** M. Jérôme Renou

**Ordre du jour :**

1. Compte de gestion 2022 – commune
2. Compte administratif 2022 – commune
3. Affectation de résultats – commune
4. Budget 2023 – commune
5. Taux d'imposition directe locale 2023 (*ajourné*)
  
6. Compte de gestion 2022 – assainissement
7. Compte administratif 2022 – assainissement
8. Affectation de résultats – assainissement
9. Budget 2023 – assainissement
10. Tarifs assainissement 2023 (*ajourné*)
  
11. Choix de prestataire – travaux hangar
12. Choix de prestataire – grillage vitraux de l'église
13. Étude d'aménagements de voirie
14. Questions diverses.

**Approbation du PV de la séance précédente :**

- Le procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2023 est arrêté à l'unanimité.

**Désignation d'un secrétaire :** M. Jérôme Renou

## 1. Compte de gestion 2022 - commune

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2. Compte administratif 2022 – commune

*Article L2121-14 du CGCT*

*Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

*Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.*

*Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.*

Sous la présidence élue de Mme Linda Goisbault, 1<sup>re</sup> adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Résultat de clôture 2021</b>		<b>376 871,76 €</b>	<b>49 451,45 €</b>			<b>327 420,31 €</b>
Part 2021 affectée à l'investissement 2022	149 342,45 €				149 342,45 €	
<b>Excédent de fct reporté au fonctionnement 2022 :</b>		<b>227 529,31 €</b>				
Exercice 2022	325 415,29 €	559 319,94 €	267 693,87 €	199 010,20 €		
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	233 904,65 €		-68 683,67 €			<b>165 220,98 €</b>
<b>Résultats cumulés (clôture 2022)</b>	<b>461 433,96 €</b>		<b>-118 135,12 €</b>			<b>343 298,84 €</b>

Hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

Et les membres présents ont signé le compte administratif 2022.

*Quelques éléments d'analyse du résultat de fonctionnement : les indemnités versées par l'assurance, pour les dégâts liés aux intempéries de mai 2022, ont été versés en 2022 sur le budget de fonctionnement ; alors que les travaux de réparation ne seront exécutés qu'en 2023 (imputés à l'investissement). Les recherches d'économie, comme sur les contrats de gaz ou le passage en pompe à chaleur à la mairie, ont permis de maîtriser certains postes de dépense.*

### 3. Affectation de résultats – commune

Vu la délibération approuvant le compte administratif 2022 ;

Vu le résultat de l'année 2022 qui s'établit ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats cumulés (clôture 2022)	461 433,96 €		-118 135,12 €			343 298,84 €
Restes À Réaliser 2022			232 800,00 €	0,00 €		
Cumulé + RÀR	461 433,96 €		-350 935,12 €			
Part 2022 affectée à l'investissement 2023	-350 935,12 €					
Excédent de fct reporté au fonctionnement 2023 :		110 498,84 €				

Constatant le besoin de financement de la section d'investissement (résultats cumulés + RÀR en négatif),

Une quote-part du résultat de clôture de fonctionnement 2022 est à affecter de manière obligatoire à l'investissement de l'exercice 2023 (au 1068).

#### Le conseil municipal décide à l'unanimité que :

- Le résultat de clôture de fonctionnement 2022, soit 461 433,96 €, est :
  - o Affecté en recettes d'investissement 2023 (au 1068) pour 350 935,12 €,
  - o Reporté en recettes de fonctionnement 2023 (au 002) pour 110 498,84 €,
- Le résultat de clôture d'investissement 2022, en déficit de 118 135,12 € :
  - o Est affecté en dépenses d'investissement 2023 – besoin de financement antérieur (au 001),
  - o Ne permet pas de report d'excédent en recettes d'investissement 2023 (au 001).

### 4. Budget 2023 – commune

Après présentation, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget 2023 qui s'établit ainsi :

Dépenses de la section de fonctionnement			Recettes de la section de fonctionnement		
Article	Libellé	Budget n	Article	Libellé	Budget n
011	Charges à caractère général	167 118,00	013	Atténuation de charges	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	98 250,00	70	Produits des services et du domaine	5 138,00
65	Autres charges de gestion courante	142 750,00	73	Impôts et taxes	213 000,00
014	Atténuation de produits	7 700,00	74	Dotations et participations	181 600,00
66	Charges financières	5 000,00	75	Autres produits de gestion courante	10 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	76	Produits financiers	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	77	Produits exceptionnelles	0,00
023	Virement à la section d'investissement	85 092,56	78	Reprises sur provisions	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert de section a section	14 326,28	042	Opérations d'ordre de transfert de section a section	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	0,00	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	0,00
002	Déficit reporté	0,00	002	Excédent reporté	110 498,84
<b>Dépenses de l'exercice</b>		<b>520 236,84</b>	<b>Recettes de l'exercice</b>		<b>520 236,84</b>

Dépenses de la section d'investissement			Recettes de la section d'investissement		
Article	Libellé	Budget n	Article	Libellé	Budget n
	Opérations individualisées	911 050,00		Opérations individualisées	0,00
	Opérations non individualisées	5 400,00		Opérations non individualisées	366 773,00
	Opérations financières	15 730,00		Opérations financières	584 123,28
	Opérations pour comptes de tiers	0,00		Opérations pour comptes de tiers	0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	85 092,56
041	Opérations patrimoniales	0,00	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	14 326,28
001	Déficit Reporté	118 135,12	041	Opérations patrimoniales	0,00
			001	Excédent reporté	0,00
<b>Dépenses de l'exercice</b>		<b>1 050 315,12</b>	<b>Recettes de l'exercice</b>		<b>1 050 315,12</b>

Et les membres présents ont signé le budget 2023.

*Les principaux projets d'investissement 2023 sont :*

- Poursuite création d'une maison des associations-ludothèque,
- Poursuite réhabilitation de la mairie,
- Poursuite réfection de façades sur le site scolaire (plus reconstruction du mur pignon),
- Poursuite création hangar communal,
- Poursuite réfection-amélioration de route (programme quinquennal),
- Réparation des vitraux de l'église,
- Réparation de la toiture de l'école,
- Réparation/création allée en enrobée au cimetière,
- Création d'équipements d'activité physique au parc (selon financements),
- Agrandissement de la terrasse du café/mur de clôture (selon possibilités en interne).

## **5. Taux d'imposition directe locale 2023**

Ajourné en l'attente de « l'état 1259 », document de calcul prévisionnel de l'imposition, transmis par la direction des finances publiques.

## **6. Compte de gestion 2022 – assainissement**

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022 du budget assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 7. Compte administratif 2022 – assainissement

Sous la présidence élue de Mme Linda Goisbault, 1<sup>re</sup> adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

Assainissement Mézières-sous-Lavardin	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Résultat de clôture 2021</b>		32 447,88 €		46 084,60 €		78 532,48 €
Part 2021 affectée à l'investissement 2022	0,00 €				0,00 €	
<b>Excédent de fct reporté au fonctionnement 2022 :</b>		32 447,88 €				
Exercice 2022	23 309,11 €	23 734,88 €	7 803,97 €	12 928,00 €		
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	425,77 €		5 124,03 €			5 549,80 €
<b>Résultats cumulés (clôture 2022)</b>	32 873,65 €		51 208,63 €			84 082,28 €

Hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget assainissement.

Et les membres présents ont signé le compte administratif 2022 du budget assainissement.

## 8. Affectation de résultats – assainissement

Vu la délibération approuvant le compte administratif 2022 du budget assainissement ;

Vu le résultat de l'année 2022 qui s'établit ainsi :

Assainissement Mézières-sous-Lavardin	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Résultats cumulés (clôture 2022)</b>	32 873,65 €		51 208,63 €			84 082,28 €
<b>Restes À Réaliser 2022</b>			0,00 €	0,00 €		
<b>Cumulé + RÀR</b>	32 873,65 €		51 208,63 €			
Part 2022 affectée à l'investissement 2023	0,00 €					
<b>Excédent de fct reporté au fonctionnement 2023 :</b>		32 873,65 €				

Constatant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement (résultats cumulés + RÀR en positif),

Aucune quote-part du résultat de clôture 2022 n'est à affecter de manière obligatoire à l'investissement de l'exercice 2023 (au 1068).

**Le conseil municipal décide à l'unanimité que :**

- Le résultat de clôture de fonctionnement 2022, soit 32 873,65 €, est reporté en recettes de fonctionnement 2023 (au 002).
- Le résultat de clôture d'investissement 2022, soit 51 208,63 €, est reporté en recettes d'investissement 2023 (au 001).

## 9. Budget 2023 – assainissement

Après présentation, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget assainissement 2023 qui s'établit ainsi :

Dépenses de la section de fonctionnement			Recettes de la section de fonctionnement		
Article	Libellé	Budget n	Article	Libellé	Budget n
011	Charges à caractère général	35 685,55	013	Atténuation de charges	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 918,00	70	Produits des services et du domaine	25 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	73	Impôts et taxes	0,00
014	Atténuation de produits	2 000,00	74	Dotations et participations	0,00
66	Charges financières	1 250,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	76	Produits financiers	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	77	Produits exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	78	Reprises sur provisions	489,00
023	Virement à la section d'investissement	1 518,10	042	Opérations d'ordre de transfert de section a section	325,00
042	Opérations d'ordre de transfert de section a section	13 316,00	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	0,00	002	Excédent reporté	32 873,65
002	Déficit reporté	0,00			
<b>Dépenses de l'exercice</b>		<b>58 687,65</b>	<b>Recettes de l'exercice</b>		<b>58 687,65</b>

Dépenses de la section d'investissement			Recettes de la section d'investissement		
Article	Libellé	Budget n	Article	Libellé	Budget n
	Opérations individualisées	0,00		Opérations individualisées	0,00
	Opérations non individualisées	62 017,73		Opérations non individualisées	0,00
	Opérations financières	3 700,00		Opérations financières	0,00
	Opérations pour comptes de tiers	0,00		Opérations pour comptes de tiers	0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	325,00	021	Virement de la section de fonctionnement	1 518,10
041	Opérations patrimoniales	0,00	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	13 316,00
001	Déficit Reporté	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
			001	Excédent reporté	51 208,63
<b>Dépenses de l'exercice</b>		<b>66 042,73</b>	<b>Recettes de l'exercice</b>		<b>66 042,73</b>

Et les membres présents ont signé le budget assainissement 2023.

## 10. Tarifs assainissement 2023

Ajourné : sera discuté lors d'un prochain conseil.

## 11. Choix de prestataire – travaux hangar

Pour la réalisation du bardage (et complément de structure) du « hangar communal », un devis a été reçu. Des éléments du chiffrage restent à préciser afin de pouvoir le proposer au vote du conseil.

Par ailleurs, au regard du montant de ce premier devis, et sans indication actualisée du délai de réalisation, les élus souhaitent solliciter un devis concurrent.

## **12. Choix de prestataire – grillage vitraux de l'église**

Considérant les travaux de réparation des vitraux à réaliser en 2023, suite aux impacts de grêle ;

Considérant la nécessité de protéger des intempéries les vitraux ainsi réparés ;

Vu le devis transmis par le prestataire « PROTO-FORM », pour la réalisation et pose de protections grillagées en acier galvanisé maille soudée 10x10 mm, cadres sur mesures acier traité (noir), fixation crochets, sur 7 baies (dont la baie n°1 en 3 parties) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Retient le prestataire suivant pour la réalisation et pose de protections grillagées sur des vitraux de l'église : « PROTO-FORM » ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention : 2**

## **13. Étude d'aménagements de voirie**

En conseil du 12 janvier 2023 a été discuté l'opportunité d'entreprendre un projet d'aménagements sur une portion de la route de Conlie (du carrefour avec la route de Beaumont, au carrefour avec la route de Saint-Denis) : écluse ou autre modification en bas de l'impasse des Fontaines, afin d'améliorer l'entrée de la voie pour faciliter l'accès des véhicules ; création de trottoirs réglementaires ; création de stationnements, etc. Ces aménagements seraient préalables à la réfection de la chaussée impasse des Fontaines, et programmés en fonction du possible financement d'enrobés sur la route départementale, uniquement en 2024.

Des éléments nouveaux sont à porter à la connaissance du conseil à ce sujet : délai allongé pour la réalisation, d'après l'agence technique départementale nord ; projection budgétaire affinée ; connaissance de conditions d'emprunts moins défavorables auprès d'une agence des collectivités ; nouveau courrier du département relatif à la subvention d'un tapis d'enrobé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Valide le devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage présenté par l'ATESART, en vue d'aménagements de sécurité route de Conlie (D75) ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Pour : 12 ; Contre : 1 ; Abstention : 1**

## **14. Questions diverses**

- **Demande de subvention** : adressée par la principale du collège de Ste-Jamme, pour le financement d'un voyage scolaire. Un élève de Mézières est concerné. Les élus ne souhaitent pas donner suite à cette demande, notamment au regard du règlement de subvention en vigueur et des attributions habituellement accordées.
- **Maison des associations** : appel d'offres publié sur le site « AWS - Sarthe marchés publics ». Le délai de réponse est fixé au 3 avril 2023.
- **Projet d'équipements sportifs** : toujours pas de retour de l'agence nationale du sport (ANS). Aucun calendrier n'est fixé pour les prochaines commissions d'attribution, alors que la « publicité » faite auprès des collectivités pour ce programme (mails, webinaire cette semaine, etc.) se poursuit.

Pour mémoire, l'ANS a transmis l'accusé réception en date du 29 novembre 2022, pour la demande de subvention déposée fin août 2022. Cet accusé réception ne vaut pas attribution de subvention, mais autorise le commencement des travaux.

Aussi, afin de ne pas perdre plus de temps, il est évoqué la possibilité de commencer le projet. Ces premiers travaux seraient limités à la création de la plateforme, qui pourra accueillir dans un second temps la structure « multisports ». Les travaux pour le parcours à bosse, la station d'entraînement et la table « Teqball » ne seraient pas débutés avant tout accord de subvention.

Le ou les devis de terrassement sont à actualiser, pour validation lors d'un prochain conseil.

- **Gardiennage église** : une instruction ministérielle du 24 janvier 2023 a actualisé le montant maximum de l'indemnité de gardiennage. En l'absence de demande, cette indemnité n'est pas versée pour l'église de Mézières.
- **Fin du réseau cuivre** : fin janvier, Orange a informé 17 communes, dont Mézières, de son intention de fermer les services des télécommunications sur le réseau cuivre. Cela concerne une trentaine d'abonnés sur la commune, qui seraient obligés de passer sur un branchement à la fibre d'ici fin 2025. Après concertation entre les communes concernées et le département (qui a déployé le réseau fibre), un courrier a été adressé à Orange pour s'opposer à cette fin du réseau cuivre, dans les conditions et calendrier proposés. Nous restons en attente de la réponse d'Orange.
- **Maisons abandonnées** : la procédure d'abandon est le dernier recours à disposition de la municipalité pour traiter les biens en état manifeste d'abandon. Elle nécessite néanmoins de justifier d'un motif d'intérêt public. Un bien exproprié ne peut donc pas être revendu à l'issue. Il reviendrait à la commune d'assurer la charge de la réhabilitation d'un bien sauf si elle la délègue, par exemple, à une maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI). Un organisme de MOI prend possession du bien via un bail d'insertion de longue durée (plusieurs décennies), prend en charge les travaux et perçoit ensuite les loyers. Un investissement communal est tout de même nécessaire (au minimum la prise en charge de l'étude de faisabilité architecturale).

Cette MOI pourrait aussi être envisagée pour les biens communaux actuellement inhabitables (2 rue des Viviers et 8 route de Beaumont). Un rendez-vous est fixé avec SOLIHA, organisme réalisant de la MOI, le 9 mars 2023 à 10h30.

- **Plan voirie quinquennal** : les devis ont été sollicités pour la réfection des routes concernées en 2023 et 2024 (2<sup>e</sup> portion de la route de Saint-Jean-d'Assé ; impasse des Fontaines avec cheminement piéton). En parallèle, afin de juger des devis qui seront transmis, une actualisation du chiffrage de l'ATESART a été sollicitée. Ce chiffrage sera transmis aux élus.
- **Mélimélody** : cet évènement, organisé par la maison de la musique intercommunale, consiste à entraîner les élèves à se produire devant un public. Sur sollicitation de la municipalité, la session du **28 mars** se tiendra à la salle polyvalente de Mézières.
- **Agenda rural** : en collaboration avec l'AMR de la Sarthe et M. le sous-préfet de Mamers, un premier temps de rencontre de l'agenda rural est prévu le **mardi 28 mars, en après-midi**. L'idée est d'organiser un temps fort chaque trimestre sur un territoire différent, avec des thèmes différents. Le thème central du 28 mars est le commerce local et son développement en milieu rural.  
Au regard de l'expérience communale dans ce domaine, de la capacité de la salle polyvalente et de l'intérêt de faire connaître notre commune, la municipalité s'est portée candidate pour accueillir ce temps de rencontre. Les élus disponibles sont invités à y assister, mais également à aider à la mise en place nécessaire (enchaînement après la cantine et avant « Mélimélody »).
- **Plantations** : des plantes vivaces vont être installées dans les jardinières existantes et dans des parterres créés, en particulier place de la Liberté. Les objectifs sont la diminution de la consommation d'eau, la pérennité de la végétation tout au long de l'année, la limitation des coûts et la réduction des déchets, en comparaison au fonctionnement actuel. L'élaboration des parterres (dessin des aménagements, choix des végétaux, etc.) a été réalisé bénévolement par Manuella Coudreuse. Les préparations de terrain ont débuté, notamment avec l'aide bénévole de Jean-Paul Mussard pour le terrassement, Jérôme et l'agent technique. Linda a lancé l'appel à d'autres bénévoles pour la plantation aux différents endroits : ateliers les mercredis 8, 15 et 20 mars, à partir de 14h. Une partie sera également réalisée par les élèves de l'école primaire.

- **Nom pour l'école :** quelques orientations et idées nouvelles sont évoquées. Un retour mail est attendu de la part des élus. Le sujet sera de nouveau évoqué sur la base de ces retours (soit en conseil, soit au cours d'une réunion dédiée).

Date du prochain conseil (à priori) : le 6 avril 2023 à 20h (la date du 23 mars est également retenue en cas de nécessité).

Fin du conseil à 22h45.

Le maire, M. Killian Trucas

Le secrétaire de séance, M. Jérôme Renou